Décision n° 2015-0756
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
abrogeant la décision n° 2014-0511 en date du 29 avril 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Global Colocation Services LLC
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62),
en Angleterre et en Belgique

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0511 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Global Colocation Services LLC pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), en Angleterre et en Belgique ;

Vu la demande en date du 20 mai 2015 de la société Access Partnership, agissant en nom et pour le compte de la société Global Colocation Services LLC, reçue le 26 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-0511 en date du 29 avril 2014 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Global Colocation Services LLC.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO